



REGLEMENT INTERIEUR MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE JEAN MOULIN

1 rue de Franche-Comté
03.81.51.48.35



I – Dispositions générales

Art. 1. – La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3. – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4. – Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II – Adhésion

Art. 5. – Pour adhérer à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Le montant annuel de la cotisation par famille est à régler chaque année entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année en cours. Passé ce délai, l'utilisateur ne pourra plus bénéficier des prêts et des animations de la médiathèque. La cotisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les nouveaux inscrits peuvent prendre une adhésion en cours d'année.

Art 6. – Le montant de l'adhésion s'élève à :

- 10 € par famille pour les habitants d'École-Valentin ;
- 15 € par famille pour les personnes extérieures à la commune.

III – Prêt

Art. 7. – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour dans leur cotisation. Le prêt est consenti à titre individuel ou familial et sous la responsabilité de l'emprunteur. Des prêts sont consentis gratuitement aux enfants du groupe scolaire et du Centre Périscolaire sous la responsabilité des enseignants et animateurs qui les accompagnent.

Art.8. – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9. – Chaque membre d'une famille peut emprunter 5 livres, 5 périodiques et 5 CD pour une durée de 3 semaines.

Art. 10. – Chaque famille peut emprunter 1 DVD enfant et 1 DVD adulte pour 1 semaine. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art 11. – L’adhésion à la médiathèque municipale donne également accès aux vidéos et musiques à la demande, presse en ligne, e learning...) mises à disposition par la médiathèque départementale du Doubs via SEQUOIA.

IV- Conditions d’accès à Internet

Art 12. – L’accès à Internet est libre et gratuit uniquement pour les personnes majeures.

Art 13. – Responsabilité :

Responsabilité de la Médiathèque : supportant pleinement la liberté d’expression, le personnel ne peut exercer aucun contrôle sur les divers contenus disponibles sur Internet. Il n’est donc pas responsable de la nature des documents consultés par l’utilisateur ; il s’agit là de la responsabilité de l’utilisateur.

Responsabilité de l’utilisateur : responsable du matériel et de l’équipement lors de son utilisation, il s’engage à rembourser toute détérioration.

L’utilisateur doit se soumettre aux directives des responsables et du personnel.

La consultation de documents à caractère violent, haineux ou pornographique, dans le sens défini par la législation, est interdite, la vocation de la Médiathèque est culturelle et éducative.

V – Recommandations et interdictions

Art. 14 – En cas de retard de 30 jours dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt jusqu’à la restitution des documents).

Art. 15. – En cas de perte ou de détérioration grave d’un document, l’emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l’usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 16. – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L’accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

VI – Application du règlement

Art. 17. – Tout usager, par le fait de son inscription, s’engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l’accès à la médiathèque.

Art. 18. – Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité du bibliothécaire de l’application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l’usage du public.

A, le
Le Maire,